



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
~~Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS,~~  
~~Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,~~  
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
~~Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSSEN,~~  
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN

-----

**5.3 OBJET : Arrêt Coût-vérité 2024**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1<sup>er</sup> et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié, spécialement son article 21 § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2024 ;

Vu la communication du dossier en date du 24 octobre 2023 à la Directrice financière et l'avis de légalité rendu par cette dernière le même jour dans les termes suivants :

« Le calcul du coût vérité et l'élaboration des règlements s'y rapportant ont été faits :

- sur base des lois et décrets en vigueur (Cfr. Décret du 22 mars 2007 et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents) ;
- dans le respect des balises imposées par le décret qui vont, pour 2024, de 95% à 110% ;
- sur base des recommandations de la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la communauté germanophone pour l'année 2024 ;
- en concertation avec le Collège communal ;
- en concertation avec les services respectifs concernés par ces matières ;
- sur base des données transmises par le B.E.P., leurs recommandations ainsi que le logiciel de calcul mis à notre disposition ;

Sur base de ces éléments, mon avis est favorable. »

Attendu que le taux de couverture des coûts en matière de déchet ménagers tel que calculé par la Direction des Services financiers est de 103 % et est dès lors compris entre 95% et





VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS,  
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,  
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSSEN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN

-----

**5.3 OBJET : Arrêt Coût-vérité 2024**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1<sup>er</sup> et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié, spécialement son article 21 § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2024 ;

Vu la communication du dossier en date du 24 octobre 2023 à la Directrice financière et l'avis de légalité rendu par cette dernière le même jour dans les termes suivants :

« Le calcul du coût vérité et l'élaboration des règlements s'y rapportant ont été faits :

- sur base des lois et décrets en vigueur (Cfr. Décret du 22 mars 2007 et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents) ;
- dans le respect des balises imposées par le décret qui vont, pour 2024, de 95% à 110% ;
- sur base des recommandations de la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la communauté germanophone pour l'année 2024 ;
- en concertation avec le Collège communal ;
- en concertation avec les services respectifs concernés par ces matières ;
- sur base des données transmises par le B.E.P., leurs recommandations ainsi que le logiciel de calcul mis à notre disposition ;

Sur base de ces éléments, mon avis est favorable. »

Attendu que le taux de couverture des coûts en matière de déchet ménagers tel que calculé par la Direction des Services financiers est de 103 % et est dès lors compris entre 95% et

110% ;

**Arrête PAR 18 OUI (16 PSD@ et 2 MR) et 7 ABSTENTIONS (AD&N) :**

Tel qu'établi par la Direction des Services financiers, le document « Coût-vérité : Budget 2024 » qui fait état d'un taux de 103%.

Ce document fait partie intégrante de la présente délibération ; il sera reproduit à sa suite dans les registres des procès-verbaux.

Une expédition conforme de la présente sera transmise à la DSF pour dispositions.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**le Directeur général ,**

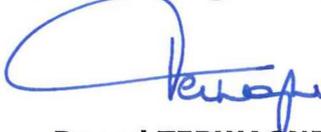
**Le Président,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général ff,**



**Pascal TERWAGNE**

**Le Bourgmestre ff,**



**Benjamin Costantini**